

A Moussu Fallières,

P. P. C.

R/TD 38 D
Bibliothèque Maison de l'Orient



129534



Simple Recours

au

CONSEIL D'ÉTAT

par

GUSTAVE TÉRY

professeur révoqué.

L'ŒUVRE

TOUS LES JEUDIS

9^e ANNÉE — N^o 39

26 Septembre 1912

N^o 25 CENTIMES

220, Fg St-Honoré (8^e)

PAR AN : 10 FRANCS

Téléphone 589 55

Demandez à *L'Œuvre* nos brochures

**LE PRESIDENT
SON FILS
ET LANES**

PAR

GUSTAVE TÉRY et ROBERT DE JOUVENEL

**Serai-je obligé
de vous tirer la barbe?**

**A Moussu Fallières
d'Ageign**

J'accuse... et je prouve!

Les quatre brochures sont envoyées
franco sur demande contre 0 fr. 60 en
timbres-poste.

A mes anciens collègues.

A mes anciens élèves.

*Aux « dreyfusards »
qui furent sincères.*



Comment ça commença



— Il y a une façon très simple et très perfide de résumer l'affaire. On dit :

— Dans un article de journal, le fonctionnaire Gustave Téry a manqué au Président de la République. Il est impossible d'admettre qu'un fonctionnaire manque au Président de la République. Le Conseil académique de Lille a donc très justement révoqué le professeur Gustave Téry.

— C'est parfait; mais c'est curieux. Comment ce Téry a-t-il eu l'idée saugrenue, pour quoi diable a-t-il éprouvé le besoin de manquer au Président de la République ? Qui donc fait attention à ce pauvre homme ? Sans doute, le Président de la République a l'air d'occuper dans la République une place considérable, et on a pris soin de le choisir le plus gros possible pour ajouter à l'illusion; mais en réalité, son rôle est de se faire tout petit. Il mange, il boit, il signe, il touche, c'est tout. Par définition, il est inexistant. Comment peut-on s'amuser à lui chercher querelle ? Il est donc fou, ce Téry ?

— Pas encore. Les braves gens qui lisent tous les jours ses articles le regardent plutôt comme un homme de sens rassis.

— Pourquoi donc a-t-il attaqué le Président de la République ?

— C'est là justement toute l'affaire : il ne l'a pas « attaqué ». Il s'est défendu contre lui. Et c'est bien ce qu'il faut savoir pour juger sainement de son cas.

— Que dites-vous ? C'est le Président de la République qui a cherché noise à Gustave Téry ?

— Précisément. Il ne s'agit donc pas de savoir si le professeur Gustave Téry avait le droit de « tirer la barbe » au Président de la République (1), et je crois bien au surplus qu'il n'a jamais sérieusement revendiqué ce droit. Il s'agit de savoir d'abord, — et même uniquement, car le reste n'est rien, — si le Président de la République avait le droit de faire ce qu'il a fait à Gustave Téry.

— Qu'est-ce donc qu'il lui a fait ?



— Ceci. Téry sortait de l'École normale quand éclata l'affaire Dreyfus. Comme tant d'autres universitaires de sa génération, ce professeur ingénu eut le tort de prendre au sérieux les belles phrases des bons apôtres, qui criaient à tous les carrefours : « Droit !

(1) C'est à l'occasion d'un article intitulé : *Serai-je obligé de vous tirer la barbe ?* que Gustave Téry fut déféré aux tribunaux universitaires.

Justice ! Vérité ! » Quand M. Alfred Dreyfus s'en revint de l'île du Diable, Téry crut bonnement qu'une révolution allait s'accomplir, et que, notamment, la pensée humaine serait « affranchie de tous les jugs ». (On parlait ainsi dans ce temps-là.) Téry rêvait de voir la pensée aussi libre que M. Dreyfus.

— Ne fut-il pas, avec Berthelot et Anatole France, l'un des fondateurs de l'*Association nationale des libres penseurs* ?

— C'est exact. Notre Téry s'appliqua donc à penser librement, et il crut pouvoir dire avec la même liberté ce qu'il pensait librement des hommes et des choses. Ayant découvert un matin que le monde n'était pas encore parfait, il publia sa découverte. Que n'eut-il la prudence de s'en tenir à quelques généralités métaphysiques ! Il en eût fait deux thèses de doctorat, dont une en latin, et peut-être serait-il à cette heure l'un des hauts fonctionnaires de la pensée publique, décoré, prébendé, inspecteur général ou recteur ; on lui reconnaîtrait autant de mérite qu'à M. Port, autant de talent qu'à M. Lyon. Mais ce naïf philosophe, qui a malheureusement la curiosité du détail précis et le goût du mot propre, s'avisa de dénoncer les « abus » et les hommes qui en profitaient. Il remarqua, par exemple, que, si l'on enseignait dans les écoles de la République la Déclaration des droits de l'homme, les immortels principes qu'elle promulgue n'étaient pas toujours dans la pratique très fidèlement observés. Ainsi, le sixième des immortels principes affirme que « tous les citoyens étant égaux sont égale-

ment admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents. » Téry crut s'apercevoir que cette règle austère n'est pas toujours respectée dans toutes les administrations. Il montra que, le plus souvent, la faveur y prime le mérite. Il cita des nominations scandaleuses, dont tous les fonctionnaires s'étaient émus, et il en composa une petite anthologie, qu'il publia sous ce titre irrévérencieux : « *Le livre d'or des fils à papa.* » (1) Entre temps, Téry s'était permis d'imprimer que le mot *népotisme* semblait avoir été inventé tout exprès pour les neveux du ministre Chaumié. Il alla même jusqu'à insinuer que M. Jean Lanes ne devait pas uniquement à ses « vertus », ni même à ses « talents » la trésorerie générale de Versailles ; mais Téry n'avait pas encore proféré ce blasphème qu'on l'avait déjà traîné devant la cour d'assises du Lot-et-Garonne, qui est, comme on le sait de reste, le département natal et quasiment le fief de MM. Fallières et Chaumié.

Là, le téméraire professeur accusé de diffamation eut la chance de rencontrer douze braves gens, qui furent braves. Ils reconnurent que Téry disait la vérité ; ils dirent qu'il avait raison de la dire. En apprenant que le jury d'Agen l'avait acquitté, M. Fallières entra dans une furieuse colère. « Ah ! c'est ainsi ? Eh bien ! nous le rattraperons ! »



(1) Le *Bottin du favoritisme* n'en fut qu'une nouvelle édition, revue et — considérablement — augmentée.

L'occasion s'en présenta bientôt. Depuis longtemps le professeur Téry, bien qu'il remplît ses devoirs professionnels avec une scrupuleuse conscience, avait perdu tout espoir d'avancement. Le 3 février 1908, le président de la République avait pris soin de mander le professeur à l'Elysée pour lui signifier lui-même plus expressément qu'il ne devait garder aucune illusion à cet égard. En effet, après quatorze ans de services dans l'Université, le professeur Téry, malgré ses notes excellentes, n'était guère plus avancé dans sa carrière qu'à sa sortie de l'Ecole normale. Mais ce professeur de philosophie était assez philosophe pour s'en consoler; à ses yeux, son « franc parler » était plus précieux qu'une promotion, et même que les palmes académiques.

Il se serait donc ri du courroux de M. Fallières et de son ami Chaumié, s'il n'avait eu le malheur d'être atteint du mal des pédagogues, la traîtresse et terrible laryngite. Il fut obligé de prendre un, deux, trois congés pour soigner sa gorge. Il suivit tous les traitements connus, gargarismes, inhalations, cautérisations; il s'abreuva d'eau sulfureuses à toutes les sources des Pyrénées : rien n'y fit. Dix spécialistes reconnurent que la laryngite était incurable et que le professeur Téry ne pouvait plus professer. Le professeur Téry dut alors se résigner à faire ce que font tous les professeurs dans son cas : il demanda un poste dans l'administration universitaire. *On le lui refusa.*

Le professeur Téry fit alors d'héroïques

efforts pour reprendre son enseignement. A trois reprises, il succomba. Il lui arriva d'être obligé de quitter sa classe au milieu d'une leçon, incapable de prononcer une parole; il demeurait aphone plusieurs jours, la gorge en feu, roulant de sinistres pensées. Il espérait du moins que ses chefs lui sauraient gré de sa bonne volonté et finiraient par lui témoigner un peu de compassion. Il écrivait à son recteur : « Je suis comme un homme qui s'est cassé le bras et qu'on oblige à faire du trapèze. Ne va-t-on pas bientôt mettre un terme à ce supplice? Si l'on veut par là se venger de moi, quand donc finiront ces représailles? »(1)

Mais les chefs ne voulaient rien entendre. Le professeur Téry alla jusqu'à demander une place de maître d'études. On eut la gentille ironie de lui répondre que l'on ne pouvait pas commettre, à son profit, *un tel acte de favoritisme*. On refuserait de croire tout cela, si le dossier du fonctionnaire n'en contenait les preuves multipliées.

A toutes les réclamations, à toutes les instances, le ministère répliquait invariablement :

— Si vous avez une laryngite, nous vous offrons un congé de trois mois.

— Vous savez bien qu'il ne suffira pas pour me guérir. Et quand ce congé sera expiré?

— Nous vous le renouvelerons, avec le traitement de demi-solde.

— Et après?

(1) Lettre au recteur Lyon. Au dossier.

— Après, nous vous mettrons en congé indéfini sans traitement.

En d'autres termes, pour exécuter les basses œuvres de M. Fallières, on ne cherchait qu'un moyen sournois d'éliminer en douceur le professeur Téry du personnel enseignant : il s'agissait, en fait, de le révoquer hypocritement, sans motiver sa « mise à pied », sans qu'il pût élever la moindre protestation.

Cet ignoble jeu durait depuis quatre ans, lorsqu'un beau matin, Téry prévint son recteur qu'il était à bout de patience. Il lui demanda, il le supplia de le faire comparaître devant un conseil académique, pour lui soumettre la question.

Le recteur Lyon s'y refusa.

— Je n'ai donc d'autre moyen, dit Téry, d'obtenir des juges que de recourir à la violence ? Puisque vous me réduisez à cette extrémité, je vous laisse la responsabilité de tout ce qui va suivre.

Entre temps, une dernière fois, le professeur Téry avait essayé de faire son cours. Au bout d'un mois, il dut encore abandonner sa chaire. Et quelques semaines plus tard, son père, que toutes ces persécutions rendaient malade de chagrin, mourait dans la nuit de Noël, en maudissant Fallières et Chaumié.



Vraiment, il y avait de quoi rendre un homme fou de rage. Si, à ce moment, le professeur Téry avait commis quelque « mauvais

coup », il n'y aurait pas eu un jury pour le condamner, même dans le Lot-et-Garonne. Le professeur Téry eut pourtant encore assez de sang-froid pour se contenir; il s'en tint à la menace, et il lui donna même une forme assez plaisante pour que personne ne pût se méprendre sur sa véritable intention, qui était de saisir l'opinion publique d'une abominable iniquité. C'est alors qu'il écrivit sa lettre ouverte à M. Fallières, qui parut dans l'*Œuvre* sous ce titre : *Serai-je obligé de vous tirer la barbe ?*

La brochure eut un tel retentissement que, cette fois, il devenait impossible aux « autorités » de ne pas répondre. Elles finirent par s'y résigner. En fait, Téry, qui était en congé depuis deux ans, n'appartenait déjà plus à l'Université. Régulièrement, c'était le journaliste Téry qu'on devait poursuivre, devant la seule juridiction compétente pour se prononcer sur un délit de presse. Pour ne pas recevoir une seconde fois le camouflet d'Agen, on préféra — et pour cause — le déférer à la « justice » universitaire, et le recteur Georges Lyon se chargea d'étrangler de ses propres mains l'homme que depuis vingt ans il appelait son « cher ami ».

Maintenant, laissons Téry raconter lui-même ce guet-apens.



Le Guet-apens



Je me présente à Lille aux bureaux du rectorat. On m'introduit dans une petite salle, où l'on m'invite à m'asseoir devant une petite table. Sur la table se trouvent deux dossiers, l'un maigre, l'autre énorme. Le maigre est celui de la poursuite. L'énorme est mon dossier de fonctionnaire. L'un et l'autre représentent un total de 350 pièces, et telle pièce est formée de vingt-cinq pages d'écriture serrée. Quelques-unes de ces pièces me sont déjà connues; je les ai feuilletées avec Victor Augagneur, mon défenseur à Lyon, et avec Aristide Briand, mon défenseur à Paris, lorsque je fus déféré une première fois par mon ministre Chaumié aux tribunaux universitaires. Mais sans cette première poursuite, je pourrais tout ignorer de ce monceau de paperasses, qui, d'ailleurs, depuis huit ans, s'est considérablement accru. Et je suis tenu d'en prendre connaissance *en vingt-quatre heures!*

Que dis-je ? Vingt-quatre heures ! Même la veille d'un procès aussi grave, il faut que je mange, il faut que je dorme, et les bureaux du rectorat ne sont pas ouverts à toute heure du jour et de la nuit. Et puis, ma puissance de travail n'est pas illimitée. Je calcule qu'en fait j'ai tout juste quatre à cinq heures pour

compulser mon dossier, prendre copie des pièces essentielles, préparer ma défense! Et mon avocat, qui plaide à Château-Thierry, n'arrivera qu'à minuit! Entre une heure et trois heures du matin, il va falloir que je lui explique mon affaire, d'après les notes que j'ai prises. Autant dire que j'arriverai devant mes juges énervé, vanné, les yeux lourds, la cervelle vide. J'attire spécialement l'attention de mes collègues sur cette manière d'abrutir préalablement la victime. Pourquoi ne lui communique-t-on « l'acte d'accusation » qu'à la dernière heure? Pourquoi ne lui donne-t-on qu'un jour, et juste celui qui précède la comparution, pour étudier son dossier? C'est le plus sûr moyen de vous mettre hors de combat avant la bataille (1).

Mais il ne s'agit pas d'une bataille, il s'agit d'une exécution. Au premier coup d'œil, je

(1) Autre remarque, d'ordre général :

Quand j'ai commencé, sur le sabotage et la ruine de notre marine, la campagne qui a provoqué la démission du ministre Thomson, puis la chute du cabinet Clemenceau (autre crime!) je n'ai pas besoin de dire qu'avant de partir en guerre je m'étais approvisionné de documents. Et, maintenant que l'opinion publique est fixée, il n'y a plus grand inconvénient à reconnaître ici que la plupart de mes renseignements me venaient non seulement des arsenaux, mais des bureaux mêmes de la rue Royale. C'est ainsi que j'ai eu entre les mains et que j'ai pu faire photographier nombre de pièces officielles. Toutes portaient un numéro et un timbre, indiquant la date et même l'heure de leur arrivée au ministère. La date et le numéro se trouvant reproduits sur un répertoire correspondant, nul ne saurait faire disparaître une pièce, sans qu'on puisse aussitôt constater son absence. A l'Instruction publique, rien de tel. Les pièces de mon dossier sont bien numérotées au crayon bleu, mais en commençant par la fin, *par la dernière en date*, ce qui prouve que le numérotage est de la veille, et que le classe-

m'aperçois que mon dossier a été tripatouillé. Il y a des pièces grattées, surchargées; d'autres manquent. Comment l'établir? La première chose à faire, c'est d'avoir un double de ce dossier mystérieux, qu'on me montre furtivement entre deux portes, et qu'ensuite je ne reverrai de ma vie.

Mais comment en prendre copie? Tout seul, il me faudrait dix ans.

Le journalisme m'a donné l'habitude des décisions promptes. Je saute dans une voiture, cours la ville et ramène trois dactylographes avec leur machines...

Halte-là! Monsieur le recteur leur interdit l'accès de la salle. De quel droit? Une dactylographe n'est là qu'un instrument, un porte-plume plus rapide... Rien à faire. « La communication doit être secrète, » fait répondre Lyon. Je vais savoir tout à l'heure pourquoi il tient si fort à ce que tout se passe dans l'ombre, à huis clos.

Vais-je prendre acte de ce refus et m'en aller? Non, je n'aurais plus aucun moyen de démontrer avec précision la fourberie de

ment a été fait *pour les besoins de la cause*. On a pu expurger et maquiller mon dossier comme on a voulu. Si les pièces avaient été numérotées, datées et classées au jour le jour, la supercherie serait impossible. Avis aux fonctionnaires intéressés.

Au lendemain du procès, j'ai donné la preuve du tripatouillage en publiant les pièces qui manquaient dans mon dossier et que j'avais par bonheur en double. Les imbéciles avaient oublié que Chaumié m'avait déjà poursuivi une première fois devant les mêmes juges, et qu'ayant eu alors mon dossier entre les mains, j'avais pris assez de notes pour m'apercevoir quelques années plus tard de la supercherie. (Voir notre brochure du 30 juin 1910: *J'accuse ..et je prouve*).

mes chefs et la servilité de mes juges. Restons. Fouillons le tas d'ordures.



Naturellement, mon premier regard avait été pour le petit dossier, constitué spécialement pour justifier la poursuite. J'allais enfin savoir de quoi j'étais accusé...

Oh! sans doute, je n'avais pas attendu ce moment pour soupçonner ce qu'on me voulait. Le procès tenait dans ce réquisitoire tacite : « Voilà un homme qui a le toupet de dire ses quatre vérités à M. Fallières; il ose lui reprocher d'avoir donné en dot à sa fille la trésorerie de Versailles et d'avoir ainsi encouragé, excusé, couvert tous les abus du favoritisme : empoignez-moi ce gêneur et faites tout votre possible pour le molester, car, malheureusement, il n'est pas en votre pouvoir de le déshonorer. »

Vous pensez bien qu'on n'allait pas dire cela, comme cela, sans autre forme. Il fallait traduire la chose en style noble, drapé, ou tout au moins juridique, inventer des apparences de griefs, donner à cette vilaine « vingince » un faux air de jugement.

J'étais curieux de voir l'« autre forme »; elle pouvait être ingénieuse, d'une mauvaise foi spirituelle. Très souvent, ces pièces de la procédure universitaire sont d'une rédaction délicate; j'en ai lu qui étaient des chefs-d'œuvre d'exquise perfidie.

Qu'y avait-il donc dans ce petit dossier?

Très peu de chose. D'abord, mes deux brochures :

Aristide-le-Cynique et le Président, son fils et Lanes (écrite en collaboration avec Robert de Jouvenel).

Sur la couverture d'*Aristide-le-Cynique*, on avait souligné l'épigraphe :

Condamné pour attentat aux mœurs

le 4 novembre 1891 et le 2 février 1892 ;

Ministre de l'Instruction publique

le 25 octobre 1906 ;

Garde des sceaux

le 4 janvier 1908 ;

Président du Conseil

le 24 juillet 1909 ;

Président de la République

le ?

A la bonne heure ! me dis-je. *Ils* sont plus courageux que je ne pensais. Ces braves gens du Conseil académique ne peuvent pas croire que l'homme qui était, hier, leur « Grand Maître » et qui est aujourd'hui le chef du gouvernement ait été flétri, à l'âge de trente ans, par une condamnation infamante et qualifiée de souteneur par les juges de Redon, puis de Rennes. Mes juges universitaires pensent que je l'ai calomnié, et ils vont me sommer avec indignation de prouver ce que j'avance.

Et déjà je me réjouissais de voir leur vertueuse indignation se retourner contre ceux qui avaient osé ordonner ces imprudentes poursuites, je les entendais s'excuser de leur erreur et se joindre à moi, comme au beau temps de l'affaire Dreyfus, pour faire triom-

pher « le droit, la justice et la vérité », quand je tombai sur une autre pièce qui, à première vue, semblait n'avoir aucun rapport avec les précédentes. C'était une vieille lettre, que j'avais adressée jadis à Mme Lavaud, directrice du collège de Laon, où mes deux fillettes avaient commencé leurs études.

J'étais alors très féru d'anticléricisme comme beaucoup d'universitaires de ma génération, et j'avais cru devoir attirer l'attention de la directrice sur le caractère des manuels fournis par l'établissement : ils suivaient et pouvaient le huguenot. Je ne m'étais pas encore aperçu, en ces temps reculés, que laïciser l'enseignement, cela veut dire exactement substituer le pasteur au prêtre.

Mais que venait faire là cette lettre, datée de 1904, et quel grief, quel argument pouvait-on en tirer contre moi ? Qu'avait-elle de commun avec ma lettre à Moussu Fallières ? Comment allait-on s'en servir pour établir que Briand n'avait pas plus commis d'attention aux mœurs que son camarade Flachon ?



J'avais hâte d'assister à ce tour de force dialectique, et je me perdais en conjectures, lorsque je m'aperçus qu'une pièce servait de chemise à toutes les autres. C'était le rapport de la commission de discipline, quelque chose comme l'acte d'accusation. Ce rapport m'apprendrait sans doute celui des documents si disparates, dont je ne parvenais à m'expliquer ni l'utilité, ni le rapprochement.

Voici ce rapport, qui allait devenir, quelques heures plus tard, le texte du jugement, sans qu'on prit la peine d'en modifier une syllabe. Il a été rédigé tout entier de la main de Georges Lyon et recopié littéralement par un pauvre diable de professeur nommé Blanchard, qui, je l'espère bien, a obtenu pour sa peine un bout de ruban ou une promotion de classe. (Je tiens à lui dire ici, en passant, que je n'ai pas le cœur de lui en vouloir; je sais combien la vie est chère; je sais aussi que tout le monde ne peut pas choisir les moyens les plus propres de gagner le pain de ses enfants.)

On comprendra tout de suite ce que fut cette parodie de procès, si j'ajoute que, cet acte d'accusation, **je n'ai jamais eu l'occasion ni le moyen de le discuter.**

On me permettra donc d'insérer entre parenthèses les très brèves et très simples observations, qui, si j'avais pu les formuler, m'auraient suffi pour le réduire à néant.

Vu la dépêche du 10 juin, etc. ;

Vu l'arrêté du recteur, etc. ;

Après avoir pris connaissance des deux brochures ainsi que du dossier ;

[*Deux brochures... On avoue donc dès l'abord que l'on me poursuit aussi à cause de la brochure où j'ai rappelé la condamnation d'Aristide Briand pour flachonnerie. Par quelle pudeur ou par quelle circonspection n'en sera-t-il plus question par la suite ?*]

Considérant que M. Gustave Téry a posé à différentes reprises sa candidature à un

poste d'inspecteur d'académie, et plus particulièrement à celui de Laon;

[Faux. J'ai dit que j'avais été désigné « à différentes reprises » par le ministre de l'instruction publique pour occuper divers postes d'inspecteur d'académie — ce qui n'est pas contesté — et que ma nomination n'avait jamais été effective, par suite du *veto* de M. Fallières. Pourquoi ce *veto*? C'est tout le procès.]

Considérant que M. Gustave Téry a demandé ce poste en invoquant un droit à l'obtenir [Parbleu!]; que, spécialement, dans une lettre du 27 mars 1909 (page 34 de la brochure,) il écrit : « Si l'on continue à me refuser la place qui m'est dûe... »

[Vous croyez, n'est-ce pas, d'après la phrase qui précède, que « la place qui m'est dûe », c'est un poste d'inspecteur?

Or, voici le passage de la lettre du 27 mars dont le rapporteur ne cite que quelques mots en détournant leur sens :

« Vous êtes resté sourd à toutes mes protestations (c'est à M. Fallières que je m'adresse) et, à l'heure présente, le ministre de l'Instruction publique, tout en reconnaissant ma valeur professionnelle, me maintient systématiquement dans une situation équivoque qui, en fait, m'exclut de l'Université. On m'inflige un congé que je n'ai pas demandé... J'ai donc l'honneur de vous le répéter une dernière fois : j'entends reprendre dans l'Université la place que m'y assurent mes titres, mes services et des aptitudes reconnues par tous ceux

qui ont qualité pour les apprécier. Si l'on continue à me refuser la place qui m'est due, j'ai le droit d'exiger qu'on me dise pourquoi. » *Serai-je obligé de vous tirer la barbe?* (page 34.)

En d'autres termes, mis en congé *malgré moi*, je demande à reprendre du service, *mon* service dans l'Université. La « place qui m'est due », c'est évidemment ma place de professeur et ce n'est pas autre chose. En isolant ces mots : « la place qui m'est due », le rapporteur donne à croire que je réclame ainsi un poste d'inspecteur. Et ce sont ces gens-là qui vitupèrent les Jésuites! Reprenons tout le paragraphe :]

Considérant que M. Gustave Téry a demandé ce poste en invoquant un droit à l'obtenir ; que, spécialement, dans une lettre du 27 mars 1909 (page 34 de la brochure) il écrit : « Si l'on continue à me refuser la place qui m'est due... » ; et plus loin : « Les droits que j'invoque sont les droits de tous les fonctionnaires. »

[Comment! Tous les fonctionnaires ont droit à une inspection académique? C'est cette sottise que, sans sourciller, me prête le rapporteur? Comment n'a-t-il pas songé un seul instant qu'un de mes juges — si j'en avais eu — pouvait avoir l'idée de se reporter au texte, qui est encore limpide :

« Si l'on continue à me refuser la place qui m'est due, j'ai le droit d'exiger qu'on me dise pourquoi, j'ai le droit de porter la question devant les conseils universitaires. Les droits que j'invoque sont les droits de tous les fonctionnaires... »

[Autrement dit :

Tous les fonctionnaires en fonction ont des droits acquis, et on ne peut les éliminer d'une administration quelconque par une mise en congé non sollicitée; on ne peut les révoquer sans leur dire pourquoi, et c'était ce « pourquoi » que je réclamaï depuis des années. Est-il besoin d'insister ?]

Et encore : « Je me borne à prendre acte de l'inqualifiable abus de pouvoir dont je suis victime. »

[Même escobarderie : dans la lettre incriminée, j'appelle « abus de pouvoir » le procédé qui consiste à m'exclure de l'Université par une série de congés successifs, contre lesquels je ne cesse de protester.

J'avais écrit :

« Je constate que toutes les réclamations respectueuses, toutes les démarches courtoises demeurent vaines; je constate aussi qu'il m'est impossible de me faire rendre justice par les moyens légaux, et, par cette dernière lettre, je me borne à prendre acte de l'inqualifiable abus de pouvoir dont je suis victime. »

Dans la phrase du rapporteur les citations sont ainsi disposées qu'à l'en croire, ce que j'appelle un « abus de pouvoir », c'est le fait de me refuser un poste d'inspecteur.]

... que dans une lettre à M. le Ministre de l'Instruction publique (même brochure page 36) M. Téry écrit : « Avec toute la réso-

lution que me donne la conscience de mon droit méconnu » ;

[La phrase *complète* est celle-ci :

« Pour la dernière fois, avec tout le respect que vous doit un fonctionnaire, mais avec toute la résolution que me donne la conscience de mon droit méconnu, j'ai l'honneur de vous demander un poste — ou des juges. »]

... qu'enfin il reprend : « J'ai acquis des droits que vous ne sauriez violer. »

[C'était incontestable.]

Considérant en droit qu'aucun fonctionnaire ne saurait invoquer un droit acquis à être nommé inspecteur d'académie, cette fonction qui ne fait pas l'objet d'un concours étant laissée au libre choix ministériel ;

[J'ai suffisamment établi par les citations qui précèdent, que me présenter comme « invoquant un droit acquis à être nommé inspecteur d'académie », c'était une bouffonne imposture. Il est parfaitement certain, et j'en ai produit les preuves, que j'avais été « librement choisi » par le ministre pour remplir la fonction, mais, le Président de la République ayant eu le front de me déclarer lui-même à l'Elysée, le 3 février 1908, que son amitié pour M. Chaumié ne me permettait pas d'être inspecteur, j'en avais pris mon parti, et je demandais un poste **quelconque**, comme le prouvent vingt lettres du dossier.

Pour réfuter l'indigente, pénible et mensongère argumentation du rapporteur, je me

borne à citer, parmi ces vingt lettres, celle-là même où il a si traîtreusement découpé deux ou trois membres de phrases, pour leur prêter exactement le contraire de leur sens. A cette même page 36, dont il fait état, se trouvaient ces quelques lignes qui suffisaient à démentir sa thèse, encore plus bête que méchante :

M. Armand Fallières demeura inflexible. Prières et protestations furent également vaines.

C'est alors que je demandai, à défaut d'inspection académique, une fonction administrative équivalente à celle que m'ont assurée dans l'enseignement public mes titres et les services rendus. J'allai même jusqu'à solliciter un poste de maître répétiteur. On me répondit — avec un cruel humour — qu'on ne pouvait me l'accorder sans commettre un passe-droit et quasiment un acte de favoritisme.

(Lettre au ministre Doumergue, 19 oct. 1909).

Ainsi, pas d'ambiguïté possible sur le motif et sur le caractère de ma protestation. Il devient donc parfaitement inutile de discuter la suite du rapport, c'est-à-dire ce que le rapporteur prétend déduire de ces prémisses fausses. Je m'en tiens à les reproduire sans commentaire :

Considérant que M. Gustave Téry, en vue d'obtenir la satisfaction de ce prétendu droit, a commis de nombreuses infractions à l'esprit de discipline, infractions attestées par les pièces de son dossier ; qu'il a manqué délibérément, et cela, comme il l'a souligné lui-même, en sa qualité de professeur, au devoir de respect qui s'impose à tout fonctionnaire

envers ses supérieurs hiérarchiques, contre le plus élevé desquels, le Chef de l'Etat, il est allé en dernier lieu, dans les deux brochures visées, jusqu'à proférer des injures et des menaces ;

Pour ces motifs :

Emet à l'unanimité l'avis que M. Gustave Téry tombe sous le coup des sanctions disciplinaires ;

A la majorité, propose contre lui la peine de la révocation.

Lille, le 20 juin 1910.

Le rapporteur :

A. BLANCHARD.



Dans tout cela, vous n'avez pas vu, je pense, qu'il fût un seul instant question de la lettre à la directrice du collège de Laon, si astucieusement jointe par le recteur Lyon au dossier de l'accusation. Vous n'apercevez toujours pas en quoi cette lettre à Mme Lavaud sur les manuels protestants prouve que j'ai manqué de respect à Moussu Fallières.

Je n'eus le mot de cette énigme qu'en compulsant l'autre dossier, le gros, c'est-à-dire mon dossier de fonctionnaire. J'ai déjà montré (1) qu'au ministère et au rectorat on l'avait tripatouillé sans vergogne. Mais le tripatouillage n'avait pas consisté seulement à enlever du dossier les pièces qui prouvaient mes dires ; on les avait adroitement remplacées par d'autres pièces, qui devaient m'accabler, mais...

(1) Voir notamment *J'accuse... et je prouve!* (Œuvre du 30 juin 1910).

ne s'appliquaient pas à moi. C'est le procédé même que les dreyfusards, mes juges, reprochaient jadis à l'Etat-Major d'avoir employé pour perdre Dreyfus. Je ne donnerai qu'un exemple de cette abominable falsification :

La pièce de mon dossier qui porte le n° 110, est une simple coupure du journal le *Matin*, n° du 31 octobre 1908. Elle rend compte en ces termes du « trente-deuxième congrès des jurisconsultes catholiques » :

Les jurisconsultes catholiques, dont le cardinal Luçon vient de présider à Reims le 32^e congrès, avaient pris comme thème de discussion le mariage.

M. de Lamarzelle, sénateur, exposa les conséquences de la loi de 1884, qu'il juge désastreuses.

Après M. Gustave Théry, qui combattit le féminisme et l'affaiblissement de l'autorité maritale...

Comprenez-vous maintenant ce que signifiait, dans le dossier de l'accusation, la lettre à la directrice du collège de Laon? Mettez les deux documents l'un auprès de l'autre; il vient :

— Comment! Ici, M. Téry se plaint que les livres mis entre les mains de ses filles au collège de Laon n'aient pas un caractère suffisamment laïque, et là il péroré à côté du cardinal Luçon dans un congrès de jurisconsultes catholiques? Et c'est contre la plus laïque de nos lois qu'il argumente, à savoir contre la loi du divorce! Ce simple rapprochement suffit à nous donner la mesure de ses convictions; quel farceur! quel pantin!

Il n'y a qu'un malheur : c'est que le Gustave Théry, dont il est question dans l'article du *Matin*, **ce n'est pas moi**. C'est un homonyme, un très honorable avocat du barreau de Lille, et cela, le recteur Lyon ne pouvait l'ignorer, d'abord parce que le recteur Lyon, étant depuis neuf ans recteur de Lille, ne pouvait ignorer l'existence de M^e Gustave Théry, un des plus notoires avocats de Lille; ensuite parce que le recteur Lyon, m'ayant adressé déjà plus de cent lettres personnelles, savait très bien l'orthographe de mon nom et ne l'avait jamais écrit avec un *h*; enfin et surtout parce que le recteur Lyon, comme on va le voir, connaissait tout de ma vie et savait fort bien que non seulement je n'ai pas l'habitude de fréquenter les congrès catholiques, mais qu'en octobre 1908 j'étais complètement aphone et en traitement dans une station thermale. C'est donc consciemment, délibérément, salement, qu'il a introduit à mon insu dans mon dossier ce fragment de journal. Le misérable, ayant reçu l'ordre de m'exécuter, cherchait contre moi des apparences de charges; et ne parvenant pas à en découvrir, il en inventait...

Pour mesurer l'infamie d'une pareille machination, attendez que je vous aie dit quels avaient été jusqu'alors mes rapports avec cet homme, de quelle estime, de quelle confiance, de quelle affection je l'avais honoré.

Ici je donne un grand coup de pied dans le tas d'ordures, qu'il a laborieusement échafaudé pour essayer de m'y faire choir, et je prends mon Juif au collet.



Un Juif



J'ai connu Georges Lyon à l'École normale, en 1895.

Il était censé y enseigner la philosophie.

Ce qui me frappa certainement le plus, lorsque je vins achever mes études dans l'établissement de la rue d'Ulm, ce fut la pitoyable médiocrité de plusieurs maîtres de conférences chargés de nous préparer à la licence et à l'agrégation. Le plus médiocre était assurément Georges Lyon, et nous ne parvenions pas à comprendre, mes camarades et moi, comment on avait pu nous infliger comme professeur ce burlesque *minus habens*. Nous ne savions pas encore, jeunes hommes tout neufs, comment on arrive sous la Troisième République, et l'*Œuvre* n'avait pas publié le *Bottin du Favoritisme*; Georges Lyon était digne d'y figurer à une place d'honneur au chapitre des gendres, car ce Juif n'a jamais eu d'autre talent que d'avoir épousé la fille de Berthelot.

Avouerai-je que, pendant les deux premières années de mon séjour à l'École normale, je n'assistai pas à une conférence sur dix? Si je sais quelque chose aujourd'hui, je le dois probablement à cette prudente discipline. Elle me valut notamment d'ignorer les amphigouriques rapsodies que Lyon débitait

deux fois par semaine, le nez dans ses notes, devant les [élèves de deuxième année. Je dis *devant*, car jamais, de mémoire de normilien, un seul élève ne prêta un seul instant d'attention à cette insipide lecture. Par une convention tacite, le « maître », de sa voix de fausset, tour à tour melliflue et pointue, dégoisait ce qu'il appelait son cours pendant une heure et demie, comme le règlement l'exigeait, tandis que les « auditeurs », assez habitués à ce bruit pour ne plus l'entendre, lisaient les gazettes ou faisaient leur correspondance.

Mais en troisième année, comme nous n'étions que trois élèves dans la section de philosophie, il me fut impossible d'échapper au sinistre raseur. Parmi les auteurs de notre programme d'agrégation figurait Diogène Laerce, celui que Gaston Boissier, l'année précédente, nous avait justement représenté comme « le plus grand imbécile de l'antiquité ». Georges Lyon, qui sans doute avait reconnu en lui un de ses ancêtres, l'avait fait inscrire au programme et il en concevait un bizarre orgueil. Naturellement, il s'était réservé le soin de nous « expliquer » ses ténébreuses sornettes. A vrai dire, ce n'était plus un texte grec que nous avions à traduire et à commenter, c'était une série de lambeaux de phrases, pour la plupart inintelligibles, recollés ou rapetassés par l'Allemand Uesner. A travers les niaiseries de Diogène Laerce, les bavardages de ses commentateurs, les interpolations des copistes et les conjectures d'Uesner, il ne s'agissait de rien de moins que

de retrouver la pensée originale d'Epicure ! Et c'était Lyon qui présidait à ces fouilles philologiques !

Je n'ai jamais eu plus nettement conscience qu'à ce moment-là de gâcher les plus belles heures de ma jeunesse ; je n'ai jamais mieux compris que la fausse érudition d'Outre-Rhin est un trompe-l'œil ou un trompe-l'esprit inventé par les sots pour dissimuler leur misère intellectuelle. Ah ! comme j'applaudis à la spirituelle révolte de nos cadets de la Sorbonne contre ce pédantisme germanique !



A la seconde « explication » de Diogène Laerce, j'eus un mouvement d'impatience et de dégoût ; je déclarai sans ambages à Lyon stupéfait que je ne serais peut-être jamais agrégé, jamais professeur, mais que je ne perdrais pas davantage mon temps à ce stupide et abrutissant « travail de termites », et je quittai la salle en claquant la porte.

Mon camarade Marcel Drouin, le cacique de la promotion, me rejoignit dans la bibliothèque après le déjeuner. Intelligent, laborieux, docile et modeste, Drouin nous apparaissait alors comme le type du meilleur élève. Ses parfaites qualités scolaires ne lui assuraient pas seulement la première place dans tous les concours ; sa douceur et sa gentillesse lui donnaient, plus encore que son titre de « cacique », un naturel ascendant sur ses camarades. Drouin me remontra que Lyon n'était pas seul responsable des défauts

et des sottises de l'enseignement dit supérieur, et que ma « sortie » lui avait causé un très vif chagrin. Il me rappela que, l'année précédente, par des protestations analogues, nous avions contraint à prendre sa retraite un de nos vieux professeurs dont les cours étaient d'une insuffisance lamentable; Lyon pouvait croire que j'avais eu dessein de lui témoigner avec éclat une hostilité pareille, et Drouin me pria de lui écrire pour l'assurer qu'il n'en était rien.

Je le fis de grand cœur : j'étais sincèrement désolé d'avoir fait de la peine à ce pauvre diable; ce n'était évidemment pas à lui que j'en avais, mais à Diogène Laërce et à ses absurdes scholiastes. Lyon me répondit une longue lettre, touchante à force de ridicule. Elle me confirma dans la conviction qui nous était commune : « Lyon n'est pas fort, mais c'est un bon type. » Pour faire plaisir au bon type, je feignis de prendre un extrême intérêt aux déchets de Diogène Laërce et aux conjectures d'Uesner. Ne voulant pas être en reste Lyon abrégua galamment ses propres gloses. Afin de mieux sceller notre réconciliation, il m'emmena déjeuner à Antony et faire de la bicyclette dans la vallée de Chevreuse. Chemin faisant, nous rencontrâmes Gaston Deschamps qui s'adonnait au même sport. Il se joignit à nous, et la fête fut complète.



Telle fut, il y aura tantôt dix-sept ans, l'origine de mes relations avec Georges Lyon.

Insensiblement, après ma sortie de l'École, elles devinrent très amicales. Lyon n'ignorait rien de ma vie, et il me parlait de la sienne en des termes qui devaient m'inspirer une absolue confiance.

Jeune professeur, dupe de déclamations charlatanesques, je m'étais lancé à tête perdue dans la bataille dreyfusiste; je collaborais aux journaux socialistes, j'étais un militant de cette « libre pensée », dont Marcelin Berthelot — beau-père de Lyon — était alors le pape. J'avais la ferme conviction que notre propagande, nous ouvrirait un jour prochain les portes d'une République véritable, dont tous les citoyens seraient libres, égaux, fraternels et rationalistes.

Ce fut sur les bancs de la cour d'assises que je m'éveillai de ce rêve. Je m'aperçus alors que j'avais peut-être suivi avec trop de confiance les bons apôtres qui criaient : « Justice et Vérité ! » N'était-ce pas la vérité que j'avais eu l'imprudence de dire ? Et quel était donc mon crime, si ce n'est d'avoir répété avec une ironie douloureuse, que les mœurs des tribus pillardes qui s'étaient abattues sur la France ne réalisaient pas précisément l'idéal de justice qu'on nous avait fait concevoir ?

Un homme qui me connaissait depuis l'enfance, comme Lyon, pouvait trouver ma franchise excessive et périlleuse; il ne pouvait se méprendre sur la pureté de mes intentions et sur la bonté de ma cause. Si timoré qu'il fût, il n'osa pas me refuser son témoignage, lorsque Chaumié me traîna devant la cour d'assises d'Agen et prétendit me pendre

haut et court à la potence de son castel.

Sans doute, depuis mon passage à l'Ecole normale, j'avais eu maintes fois l'occasion de m'apercevoir que mon ancien professeur n'était pas un aigle; mais je n'ai pas l'habitude de mesurer mes sympathies à la valeur intellectuelle des gens qui les inspirent. Lyon continuait à me faire l'effet d'un brave homme pas heureux : je n'en cherchais pas plus long. Il me paraissait même avoir certaines qualités d'administrateur; car, pour faire un bon recteur, il n'est besoin d'être ni un philosophe, ni un savant : il n'y faut qu'un peu de méthode, un bon secrétaire et le minimum d'intelligence nécessaire pour discerner les initiatives méritoires.

Au surplus, c'est Lyon lui-même qui va nous dire quelle était alors la nature de nos relations. J'ai là un paquet de ses lettres, et je vois encore le drôle pâlir quand, devant le conseil, M^e de Moro-Giafferri fit mine d'en lire une seule phrase. De quel ton suppliant il lui demanda de n'en rien citer !

Elles suffisaient, en effet, à juger mon juge. Car voici de quel ton me parlait la veille le misérable Juif qui allait m'exclure de l'Université :

Excusez-moi, mon cher ami, du retard que j'aurai mis à vous remercier de votre article si affectueux de *la Petite République*.

Mais, depuis quinze jours, je ne m'appartiens guère. Ma pauvre vie, bouleversée par les orages, ne me laisse pas me reconnaître.

Cette nomination a été si soudaine ! Elle est survenue alors que j'étais dans une telle détresse morale ! Oh ! je quitte sans regrets ce Paris où j'ai tant souffert et je



vais chercher des raisons de vivre en m'efforçant de faire un peu de bien, d'être un bon ouvrier de l'œuvre républicaine.

Votre fidèle affection m'est très précieuse, mon cher ami.

Bien amicalement,

GEORGES LYON.

Clos du Royans,
Houlgate, 11 août 1903.



Mon cher ami,

Du 10 au 20 septembre je serai chez mes chers Lawrence à Antony, 1, rue Persil, dans cette maison de campagne que vous connaissez bien. A votre retour de Tréguier, écrivez-moi le moment où vous m'y rendrez visite pour que je n'aie pas le déplaisir de vous manquer.

Je vous retourne la lettre de M. Darlu.

Amicalement,

GEORGES LYON.

Houlgate, 28 août 1903.



ACADÉMIE DE LILLE
—
Cabinet du Recteur
—

Lille, le 11 octobre 1904.

Mon cher Téry,

Votre lettre m'est allée droit au cœur. Elle me prouve que le temps n'a pas affaibli vos sentiments pour moi.

J'ai comme une idée qu'une ère intellectuelle nouvelle va s'ouvrir pour vous et que vous allez revenir à la fréquentation des sommets, seule vraiment digne d'un philosophe.

Vous pouvez m'en croire : c'est la seule — jointe à la conscience de faire un peu de bien — qui rende tolérable cette vie.

Le mieux pour me voir est que vous veniez, jeudi de la semaine prochaine, déjeuner chez moi à midi 1/2.

Il y a des trains commodes et ce jour-là doit être libre pour vous.

Ne manquez pas d'aller rendre visite à M. Forfer qui vous fera le meilleur accueil.

Mon meilleur souvenir,

GEORGES LYON.

①

ACADÉMIE
DE LILLE

Lille, le 29 nov. 1904

CABINET DU RECTEUR

Mon cher Léry

Votre lettre m'a causé un vif plaisir. Elle me prouve combien vous tenez à vos fonctions attachantes et que vous allez nous donner un bien fructueux labour. Je suis de tout point de votre avis sur ce que vous me dites sur le langage des incroyables omissions que renferme notre système d'instruction secondaire. Je les ai maintes fois et publiquement déplorées et je ne m'épargnerai pas à les remplir. J'avais songé à envoyer votre lettre à M. Rabier qui peut beaucoup et qui veut vaillamment. Mais je ne le voudrais pas faire à votre insu. —

Cordialement
Georges Lyon

ACADÉMIE DE LILLE
Cabinet du Recteur

Lille, le 29 novembre 1904.

Mon cher Téry,

Votre lettre m'a causé un vif plaisir. Elle me prouve combien vous trouvez vos fonctions attachantes et que

vous allez nous donner un bien fructueux labeur. Je suis de tout point de votre avis sur ce que vous me dites en si bon langage des incroyables omissions que renferme notre système d'instruction secondaire.

Je les ai maintes fois et publiquement déplorées et je ne m'épargnerai pas à les remplir.

J'avais songé à envoyer votre lettre à M. Rabier qui peut beaucoup et qui veut vaillamment. Mais je ne le voudrais pas faire à votre insu.

Cordialement,

GEORGES LYON.



Mon cher ami,

Si la compagnie d'un père abîmé dans la douleur et obligé de tendre toute son activité pour s'en détourner sur les objets d'intérêt général ne vous impressionne pas trop, venez déjeuner avec moi jeudi.

Ce qui serait encore mieux, ce serait, si cela ne dérangeait pas trop sa vie, d'amener la plus jeune de vos filles qui déjeunerait et goûterait avec mon petit Gilbert.

Bien cordialement,

GEORGES LYON.

Lille, 26 février 1905.



ACADÉMIE DE LILLE
—
Cabinet du Recteur
—

Lille, le 6 juin 1905.

Mon cher ami,

Mes regrets à moi-même ont été bien vifs que précisément ce jour-là vous n'eussiez point classe et que je fusse moi-même dans l'obligation d'être rentré à Lille dans la nuit.

Voici ce que je vous propose. Venez déjeuner jeudi de la semaine prochaine. Amenez vos deux gentilles

petites, que j'ai eu le plaisir d'interroger au collège et que j'ai trouvées si douces et si sages. Vous me les laisseriez deux ou trois jours. On les installerait dans la chambre attenante à celle de mon petit Gilbert, et la gouvernante de celui-ci veillerait sur tous trois. C'est une personne parfaite et d'une vigilance accomplie. Vous viendriez les reprendre, le dimanche par exemple. Je vous aurais des 1/2 tarif pour vous; malheureusement, ce ne serait pas en mon pouvoir pour vos deux bichettes, mais ne les obtiendriez-vous pas par la presse?

Amicalement,

GEORGES LYON.



Les « deux bichettes » !

Oui, ce sont les mêmes dont il s'agit dans cette lettre à Mme Lavaud, que Lyon avait cru devoir introduire dans le dossier de la poursuite, pour en tirer je ne sais encore quelle perfidie. Dans cette affaire, où il ne pouvait être question que des rancunes de Moussu Fallières et du servilisme de ses laquais, notre Juif n'avait même pas eu la pudeur de tenir à l'écart ces deux fillettes, qui, la veille, partageaient les jeux, les tartines et la chambre de son fils! Et il feignait de ne plus connaître leur père au point de le confondre avec un avocat de Lille! Il feignait de ne plus savoir l'ortographe de mon nom!

ACADÉMIE DE LILLE
—
Cabinet du Recteur
—

Lille, le 14 septembre 1905.

Mon cher Téry,

C'est cela, venez dimanche. Je ne vous dis pas de venir déjeuner chez moi, attendu que notre Société des

Amis de l'Université offre un déjeuner à Charles Richet qui, sur mon désir, veut bien nous donner, en l'honneur de notre cours d'enseignement supérieur des jeunes filles, une grande conférence sur « les poètes de la Paix ».

Vous l'entendrez et vous l'applaudirez. Et nous trouverons bien, d'une manière ou d'une autre, le moyen de causer un peu à fond de tout ce qui vous touche. Peut-être pourrions-nous causer à loisir le soir. Demandez à votre proviseur de vous permettre de déplacer votre classe de lundi matin.

Vous repartirez ainsi pour Laon par le premier train de lundi.

Sentiments amis,

GEORGES LYON.

ACADÉMIE DE BESANÇON
—
Cabinet du Recteur

Besançon, le 18 septembre 1905.

Mon cher Téry,

Ne vous tourmentez absolument pas au sujet du bien petit malentendu dont vous vous êtes préoccupé. Mon ami M. Gasquet m'autorise à vous l'écrire et il sait que votre intention était toute de lui faire plaisir. Mais vous n'ignorez pas combien les fonctions officielles exigent de réserve.

Reposez bien votre gorge. Voyez votre docteur. Je souhaite vivement que votre santé vous permette de reprendre un poste où vous avez si bien réussi.

Sentiments cordiaux,

GEORGES LYON.

ACADÉMIE DE LILLE
Cabinet du Recteur

Lille, le 5 octobre 1905.

Mon cher Téry,

Achievez bien votre cure, de façon à nous revenir tout à fait dispos et prêt à reprendre le bon travail auquel vous vous êtes si activement donné.

J'écris à M. l'Inspecteur Forfer que je vous accorde une autorisation d'absence jusqu'au 15.

Tenez-vous, comme vous me le dites, en contact avec vos élèves. Qu'ils vous sentent présent en pensée parmi eux.

Sentiments les meilleurs,

GEORGES LYON.

0

ACADÉMIE
DE LILLE

Lille, le 5 oct.

18905

CABINET DU RECTEUR

Mon cher Téry

Achievez bien votre cure, de façon à nous revenir tout à fait dispos et prêt à reprendre le bon travail auquel vous vous êtes si activement donné.

J'écris à M. l'Inspecteur Forfer que je vous accorde une autorisation d'absence jusqu'au 15.

Tenez-vous, comme vous me le dites, en contact avec vos élèves. Qu'ils vous sentent présent en pensée parmi eux.

Sentiments les meilleurs

George Lyon

ACADÉMIE DE LILLE
—
Cabinet du Recteur
—

Lille, le 29 octobre 1905.

Mon cher Téry,

Votre lettre me touche beaucoup et je me réjouis à la pensée que vos chères petites auront une affection féminine toujours présente pour les envelopper.

La question professionnelle que vous agitez ne laisse pas de m'embarrasser. Il faudrait avant tout que vous vissiez M. Gautier et aussi M. Gasquet. Eux seuls pourront vous donner les réponses décisives. Mais je prévois qu'ils estimeront que c'est un peu bientôt, et cela *dans votre intérêt d'administrateur futur*. Je puis vous assurer que tous n'ont à votre égard que les meilleures, je dirai même les plus bienveillantes intentions. Quant à ce que vous me dites de M. Rabier, je n'en suis nullement surpris. Il est venu, voici deux semaines, passer cinq jours avec moi et il m'a parlé de vous de la manière la plus favorable.

Donc, allez rue de Grenelle. Et puis pas de nervosité, pas d'impatience, pas de fébrilité. La vie serait trop facile, si les événements allaient toujours au train de nos désirs.

Ai-je besoin de vous dire que vous serez le bienvenu ici? Venez à votre choix samedi ou dimanche.

Sentiments les meilleurs.

GEORGES LYON.

ACADÉMIE DE LILLE
—
Cabinet du Recteur
—

Lille, le 29 décembre 1906.

Mon cher Téry,

Votre demande de congé vient de me parvenir et je la transmets au Ministre. J'en ai beaucoup de peine, car elle me prouve que votre état de santé laisse de plus en plus à désirer. Vous faites très bien d'aviser à vous soigner.

Tâchez de venir me voir à Lille au cours de ces vacances. Je ne bougerai pas, accaparé que je suis par

mes douloureuses pensées, dans ces jours d'anniversaire.

Sentiments les meilleurs,

GEORGES LYON.

ACADÉMIE
DE LILLE

Lille, le 29 Mai. 1895

CABINET DU RECTEUR

Mon cher Lévy

Votre demande de congé vient de me parvenir et je la transmets au Ministre. J'en ai beaucoup de peine, car elle me prouve que votre état de santé laisse de plus en plus à désirer. Vous faites très bien d'aviser à vous soigner.

J'aimerais de venir me voir à Lille au cours de ces vacances. Je ne bougerai pas, accablé que je suis par mes douloureuses pensées, dans ces jours d'anniversaire.

Sentiments les meilleurs

Georges Lyon

ACADÉMIE DE LILLE
Cabinet du Recteur

Lille, le 13 juin 1906.

Mon cher ami,

Il ne me sera pas possible d'accepter votre aimable invitation pour vendredi; mais j'aurai grand plaisir à causer avec vous et à revoir vos chères enfants, que n'a pas oubliées mon petit Gilbert. Vous me conterez

où vous en êtes de votre plan d'organisation auquel
vous savez tout l'intérêt que je porte.

Sentiments les meilleurs,

GEORGES LYON.

Carqueiranne, 9 oct. 06

Mon cher ami

La nécessité de reprendre un peu de forces me tient
pour quelque temps encore éloigné de mon champ d'activité
et je suis forcément dans l'ignorance des mouvements
administratifs en préparation. Il ne m'a pas été possible
de m'inscrire à la retraite devant régulariser des points d'inspection
dans mon académie. D'autre part Charleville excepté
peut-être, a tout des points d'avancement et je serais
surpris qu'il en fut question pour un début.
Mais, qu'il en soit pour votre début ou pour plus
tard, je vous autorise absolument à dire au ministre

que je vous verrai avec plaisir dans mon ressort, assuré
que votre affection confiante et dévouée suivrait mes directions
et que vous travaillerez, avec zèle et respect, à secourir mes vues.

Cordialement

Georges Lyon

Carqueiranne, 9 octobre 1906.

Mon cher ami,

La nécessité de reprendre un peu de forces me tient
pour quelque temps encore éloigné de mon champ

d'activité et je suis forcément dans l'ignorance des mouvements administratifs en préparation. Il ne m'a pas été parlé de mises à la retraite devant dégager des postes d'inspecteurs dans mon académie. D'autre part, Charleville excepté peut-être, ce sont des postes d'avancement et je serais surpris qu'il en fût question pour un début.

Mais, que ce soit pour votre début ou pour plus tard, **je vous autorise absolument à dire au ministre que je vous verrais avec plaisir dans mon ressort**, assuré que votre affection confiante et dévouée suivrait mes directions et que vous travailleriez, avec zèle et sagesse, à seconder mes vues.

Cordialement,

GEORGES LYON.



Tout ce que j'ai dit, tout ce que je pouvais dire pour ma défense est là, dans ces lettres, notifié, signé par le président du tribunal qui me juge. Je n'ai pas besoin de démontrer que je suis un bon professeur, estimé de ses chefs, qui fait honnêtement sa classe et plus que son devoir : c'est Lyon lui-même qui l'affirme, non seulement dans les lettres qu'il m'adresse, mais dans les notes professionnelles qui forment mon dossier de fonctionnaire. Et il ne se contente pas de l'écrire : il le proclame publiquement. Le jour même où je fais ma *dernière classe*, Lyon vient à Laon présider une conférence sur la cathédrale et l'architecture gothique. Cette conférence, c'est moi qui en avais suggéré l'idée au recteur, et, quand le conférencier a fini, Lyon se lève pour célébrer ma méthode pédagogique et prôner mes mérites en des termes gênants, surtout devant mes collègues.

Entre cette conférence, ces notes, ces lettres, et l'abominable réquisitoire qu'on a lu plus haut, qu'y a-t-il? Au point de vue professionnel, **rien**. Depuis ce jour-là, je n'ai plus enseigné, réduit au silence par ma laryngite; et je considère que mes démêlés personnels avec la tribu Chaumié-Fallières n'ont rien à voir avec l'Université. J'en suis si convaincu qu'en recevant la citation qui m'appelle à Lille devant le conseil académique, ma première pensée est de me dire: « Pauvre Lyon! Voilà qui va bien l'ennuyer... » Et avant de prendre le train, je lui écris naïvement pour le mettre hors de cause et le prier de ne pas se faire de bile; cette poursuite c'est la suite prévue du procès d'Agen; cela ne le regarde pas plus que l'Université; et je l'assure que mes sentiments à son endroit n'ont pas changé...

Je songeais :

— Lyon n'aura peut-être pas le courage de dire tout haut ce qu'il m'a dit tant de fois dans l'intimité, ce qu'il m'a écrit si souvent. Il n'aura pas le courage de me défendre et de crier son indignation. Non, il s'abstiendra, il s'en lavera les mains... Ce ne sera peut-être pas joli, joli, et, au point où il en est de sa carrière, il pourrait peut-être s'offrir le luxe d'un geste noble : mais je comprends fort bien qu'il préfère ne pas se compromettre. Après tout, c'est un fonctionnaire, c'est un homme...



Non, ce n'était qu'un sale Juif. Quelle ne fut pas ma stupeur, mon effondrement, quand

je trouvai le « cher maître » qui m'attendait, la hache au poing!

Et voici tout le Juif. Entre les lettres que vous avez lues et le guet-apens de Lille, j'ai tort de dire qu'il ne s'est rien passé: il s'est passé ceci, qui explique l'ignominieuse volte-face. Avant le procès Chaumié, j'étais non seulement l'un des principaux rédacteurs du *Matin*, mais un des familiers du ministre de l'instruction publique. N'était-ce pas le « camarade » Aristide, qui, sous le ministère Chaumié, m'avait défendu devant le Conseil supérieur? Le Grand Maître de l'Université ne m'avait-il pas demandé un rapport sur la réforme de l'enseignement secondaire? Ne m'avait-il pas chargé de le représenter au congrès de Londres?

Candidat à la direction de l'enseignement secondaire, le Juif Lyon était trop astucieux pour ne pas accabler de prévenances le « copain » de monsieur le ministre, le rédacteur d'un journal tout-puissant. De là ses lettres, ses invitations, ses compliments, ses mœurs. « Mon cher Téry » par ci, « mon cher ami, » par là. Son fils aîné me fait les honneurs de Lille; les « bichettes », mes filles, sont chez elles au rectorat, et mon recteur me rend mes visites à Paris dans mon bureau du *Matin*. Je ne suis pas seulement un professeur du plus rare mérite; je suis un père admirable et un grand journaliste, dont le talent honore l'Université.

Mais qu'est ceci? Téry a donné sa démission du *Matin* pour ne pas faire d'excuses à Chaumié? Briand a vendu à Fallières la peau

de son « camarade », et Téry n'a pas craint de dire à Aristide-le-Cynique tout ce qu'il avait sur le cœur? Oh! dans ces conditions, ce polémiste est compromettant. Il est à terre? Marchons dessus. Plus d'invitations à déjeuner, plus de bichettes! Raca aux bichettes et haro sur le bichon!

« Je vous jure, monsieur le ministre, que je ne connais plus ce Téry; j'ai toujours dit, d'ailleurs, que c'était le dernier des derniers. Et tenez, justement, voici un rapport où je l'arrange de la belle façon... Il n'est plus professeur dans mon académie? Ça ne fait rien, monsieur le ministre, il est intolérable qu'un professeur de morale prétende en remontrer au président de la République, il est inadmissible qu'un maître de la jeunesse ait des convictions, de la dignité, du courage. Est-ce que j'en ai, moi? Voulez-vous que je l'appréhende, cet insolent énergumène, et que je vous l'étrangle proprement? Je me flatte de l'espoir qu'en retour, monsieur le ministre, lorsque la direction de l'enseignement secondaire sera vacante, vous voudrez bien vous rappeler que vous n'avez pas de serviteur plus servile... »

On ne lui a donné, pour sa peine, pour sa honte, qu'une promotion de 3.000 francs. Car tout a augmenté depuis Judas.

Mais comment n'ai-je pas vu l'âme de ce lâche coquin, le jour où il me disait, en sirotant son petit verre de fine, un mois à peine après la mort de son fils Olivier, tué dans le déraillement de la gare du Nord :

— La compagnie me propose cinquante mille francs... Ce n'est pas payé. J'en veux cent mille.

J'eus beaucoup de peine à lui faire entendre que non seulement il devait se contenter de la somme offerte, mais qu'il ne pouvait déceimment l'empocher. Et c'est sur mon conseil qu'il se résigna à en gratifier une œuvre universitaire.

Il ne me l'a sans doute jamais pardonné.



Dans le maquis



Mais cela, c'est le côté sentimental de mon affaire. Peut-être devrais-je m'en tenir au côté juridique, à la sèche notation de cette procédure, qui fut une violation constante de tous les droits de la défense.

Ayant pris connaissance de mon dossier dans les conditions que j'ai dites, je comparais le lendemain devant le conseil académique. Mon avocat ne plaide pas : il se borne à rappeler que depuis plusieurs années je n'enseigne plus, et que je suis journaliste. Dès lors, si l'on me poursuit pour avoir écrit un article dans un journal, c'est en vertu de la loi sur la presse que l'on doit me poursuivre; puisque c'est un homme public qui est en cause et qui demande réparation, c'est, aux termes de la loi, en cour d'assises qu'il faut me traduire, pour me permettre d'y faire la preuve de mes dires. Le conseil académique ne connaît pas des délits de presse; poursuivre un journaliste devant un conseil académique, sous prétexte qu'il a été professeur, c'est aussi ridicule, c'est aussi énorme que si l'on arrêta un vélocipédiste qui n'a pas de plaque à sa bicyclette et si on le déférait de ce chef au conseil de guerre, sous prétexte qu'il a été soldat.

Plus précisément, il y a deux questions :

1° Une question administrative et professionnelle, la question de savoir si l'on a le droit d'infliger au professeur, malgré ses protestations réitérées, des congés qu'il ne demande pas ;

2° La question des prétendues injures adressées par le journaliste au président de la République par la voie de la presse.

Or, il éclate aux yeux que le rapport au conseil académique ne souffle mot de la première question, qui est seule de sa compétence, et qu'on lui pose uniquement la seconde question, qui ne le regarde pas.

Mon ami Vincent de Moro-Giafferri n'a pas besoin de tout son talent pour développer ces conclusions. Elles s'imposent d'elles-mêmes avec la simplicité du jour. Ça n'empêche pas le conseil académique, stylé par Lyon, de les rejeter à quelques voix de majorité. Alors, selon la procédure usitée dans tous les tribunaux du monde, nous en appelons à la juridiction supérieure, qui est, dans l'espèce, le conseil supérieur de l'Instruction publique. C'est à elle qu'il appartient de prononcer sur la question de compétence, sans quoi le conseil académique sera juge et partie. Mais le conseil académique ne se laisse pas arrêter par des considérations si négligeables ; il ne tient aucun compte de l'appel régulièrement formé par l'avocat et signifié par ministère d'huissier. J'avais déjà repris le train pour Paris, où j'allais attendre la décision du conseil supérieur. En y arrivant, j'apprenais *par les journaux du soir* que le conseil académique, dans une seconde séance, m'avait

dare-dare condamné par défaut. J'étais révoqué sans avoir eu le loisir d'articuler une syllabe! On s'était borné à transformer en sentence, sans y changer une virgule, « l'acte d'accusation » de vingt lignes, que j'ai commenté plus haut. Car le conseil académique est aussi économe qu'expéditif : la même pièce sert à toutes fins : l'acte d'accusation, le réquisitoire, l'arrêt, c'est un seul et même texte, d'un laconisme de couperet.



Mais j'en ai appelé au Conseil supérieur, et là, du moins, j'espère trouver des juges. Ça ne traîne pas : moins de quinze jours, après, le 7 juillet, je comparais devant le Conseil, et mon avocat développe de nouveau ses conclusions : les juridictions universitaires n'ont pas qualité pour connaître d'un délit de presse. Négligeant les arguments d'ordre strictement juridique, j'ajoute quelques mots pour indiquer aux collègues qui siègent dans le conseil quel genre de représailles. On prétend exercer contre moi par cette parodie de procès.

Le conseil supérieur n'admet pas l'appel, qu'il considère comme incomplet, cet appel devant porter à la fois sur la forme et sur le fond. Je réitère donc l'appel dans les conditions requises, et cette fois, je suis cité le 18 juillet, exactement onze jours après. On ne veut pas laisser traîner l'affaire. Mais entre temps, je tombe malade. Est-ce l'effet d'un accident d'automobile? du surmenage? Une crise d'appendicite se déclare; on me trans-

porte dans une maison d'Auteuil pour m'opérer, et c'est là, dans la chambre où les chirurgiens me tiennent en observation, que l'on m'apporte l'assignation du Conseil. Cas de force majeure ! Mon avocat porte au conseil un certificat signé par deux docteurs, et établissant que je ne suis pas en état de comparaître. Il demande naturellement que l'affaire soit renvoyée à la session suivante. Mais les laquais sont pressés de toucher le prix de leur vilénie. Je suis malade ? Quelle chance ! Si je ne suis pas là pour les regarder en face, ils seront plus à l'aise pour commettre leur lâcheté.

Et alors, toutes portes closes, ils osent rendre l'arrêt suivant :

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Vu les deux jugements du Conseil Académique de Lille rendus le 22 Juin 1910 contre M. G. Téry, professeur titulaire de la chaire de philosophie au lycée de Laon ;

Vu l'appel interjeté par M. Téry du premier jugement, le 22 juin ;

Vu l'arrêt du Conseil supérieur du 7 juillet 1910 portant que le dit appel est irrecevable ;

Vu l'appel interjeté par M. Téry le 9 juillet des deux jugements du Conseil Académique ;

Vu le message pneumatique en date du 17 juillet adressé à M. le Secrétaire du Conseil par M. de Moro-Giafferri ;

Vu la lettre recommandée en date du 17 juillet adressée par M. de Moro-Giafferri à M. le Président du Conseil Supérieur ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Où le rapport écrit d'un membre de la Commission des affaires contentieuses et disciplinaires ;

L'appelant régulièrement convoqué et non comparant ;

Vu la loi du 15 mars 1850, article 76 et la loi du 27 février 1880, articles 7 et 11 ;

Vu l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 ;

Considérant que les juridictions disciplinaires sont toujours compétentes pour juger une faute disciplinaire sans préjudice des poursuites possibles devant les juridictions répressives ;

Considérant qu'il a été satisfait, en l'espèce, à l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 ; que le dossier de l'appelant lui a été régulièrement communiqué ; que les objections élevées contre la composition du dit dossier ne sont pas fondées ;

Considérant que M. Téry a tenu publiquement et en se prévalant de son titre de professeur de l'Université un langage grossier et basement injurieux envers le Président de la République ; qu'il a proféré contre lui des menaces ;

Considérant que ces faits constants suffisent à justifier la sentence des premiers juges sans que les explications que M. Téry a d'ailleurs été pleinement à même de donner au Conseil et qu'il a longuement données ainsi que son défenseur dans la séance du 7 juillet puissent en modifier le caractère ;

Considérant que M. Téry a manqué gravement à ses devoirs professionnels et a rendu impossible son maintien dans les cadres de l'Instruction publique ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des deux tiers des voix, la moitié plus un des membres du Conseil étant présents ;

Reçoit l'appel, régulier en la forme, le déclare mal fondé et confirmant les deux jugements du Conseil Académique de Lille, maintient contre M. Gustave Téry la peine de la révocation.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts
Président du Conseil,

Signé : GASTON DOUMERGUE.

Il y a, dans toute cette affaire, un si insolent et si tranquille mépris du droit, une telle accumulation de menues iniquités, qu'il serait

naïf de s'attarder à les relever toutes. Il faut pourtant souligner deux considérants de cette nouvelle sentence, qui en marquent le véritable caractère :

Vu le message pneumatique en date du 17 juillet adressé à M. le Secrétaire du Conseil par M. de Moro-Giafferri...

Ce message pneumatique avertissait le Conseil qu'il m'était matériellement impossible de comparaître.

Vu la lettre recommandée en date du 17 juillet adressée par M. de Moro-Giafferri à M. le Président du Conseil supérieur...

Cette lettre de mon éminent avocat était accompagnée d'un certificat en bonne et due forme, signé par deux notabilités du monde médical, un docteur et un chirurgien. Pourquoi le Conseil supérieur **n'en fait-il même pas mention?** Quelle est cette procédure de Peaux-Rouges, qui ne tient aucun compte de l'excuse la plus valable, et qui feint de l'ignorer? Quand un condamné à mort tombe malade, on essaie de le guérir avant de l'exécuter. Le Conseil supérieur ne s'inquiète pas de savoir si ceux qu'il doit juger sont ou ne sont pas en état de se défendre; il exécute, sans phrases.

Il y a mieux, toujours :

Considérant que ces faits constants suffisent à justifier la sentence des premiers juges sans que les explications que M. Téry a d'ailleurs été pleinement à même de donner et qu'il a longuement données ainsi que son

défenseur dans la séance du 7 juillet puissent en modifier le caractère...

Mensonge manifeste. Les explications données à la séance du 7 juillet portaient *uniquement* sur l'appel, — la question étant de savoir si mon appel au Conseil supérieur était recevable dans les conditions où je l'avais présenté. En feignant de prendre pour des explications sur le fond les observations sur la forme (présentées surtout par mon avocat), le Conseil supérieur a commis, paraît-il, une monstruosité juridique, et c'est sur ce point que doit insister mon avocat devant le Conseil d'Etat.

Plus simplement, j'avais dit au Conseil académique de Lille :

— Vous n'êtes pas compétent pour juger un délit de presse.

Le Conseil académique m'avait répondu par un premier jugement :

— Si, je suis parfaitement compétent.

A quoi, mon avocat avait répliqué :

— Il y a là une question préjudicielle à trancher, et c'est au Conseil supérieur qu'il appartient d'y répondre.

L'appel au Conseil supérieur qui, dans ces conditions, ne porte que sur le premier jugement, vient le 7 juillet. De nouveau, mon avocat plaide l'incompétence des juridictions universitaires en matière de presse.

Le Conseil supérieur répond :

— Vous ne faites appel que du premier jugement sur la compétence rendu par le Conseil académique ; mais il y en a un second qui prononce la révocation de M. Téry. Nous

n'admettons l'appel que s'il porte sur les deux jugements à la fois.

— Soit, riposte mon avocat; et, puisque nous sommes encore dans les délais légaux, nous renouvelons notre appel sous la forme où vous l'exigez.

L'affaire revient donc en appel à la séance du 18 juillet, et pour les raisons majeures que j'ai dites il ne m'est pas possible de comparaître.

— Ça n'a pas d'importance! décide le Conseil supérieur; nous n'avons pas besoin d'en savoir plus long. Les explications que nous ont données MM. de Moro-Giafferri et Gustave Téry, le 7 juillet, *sur la question de compétence*, nous suffisent amplement pour être fixés *sur le fond de l'affaire*. Nous étions, d'ailleurs, fixés d'avance, et vous êtes vraiment bien candides de ne pas l'avoir compris dès le premier jour. Suffit! Révoqué!



Le demi-courage d'un brave homme



Le Conseil supérieur? Le Conseil académique?

Steege, avant d'être ministre, nous a dit ce qu'il y a derrière ces entités. Il y a une majorité d'administrateurs, qui, dans tout conflit entre un chef et un subordonné, par principe, par définition, systématiquement, automatiquement, donnent raison au chef; devant eux, l'on ne saurait plaider que les circonstances atténuantes.

Ce n'est pas à dire pourtant que ces hommes, parce qu'ils représentent l'« autorité » et la « discipline », soient toujours incapables d'indépendance et de courage. Je suis convaincu que certains d'entre eux, s'ils avaient connu mon affaire, auraient eu un sursaut de conscience. Mais l'affaire fut présentée ou, plus exactement, fut escamotée de telle sorte que non seulement ni à Lille, ni à Paris, les juges n'ont entendu l'accusé, mais encore qu'ils n'ont même pas soupçonné les pièces du procès. A Lille, en effet, comme à Paris, l'affaire fut instruite et rapportée par une commission, composée, si je ne me trompe, de trois membres, et je vous laisse à penser avec quel soin furent choisis ces membres.

Vous avez vu ce qu'était le rapport de Lille, ces vingt lignes de mensonges bêtes, qui portent la signature de Blanchard et la marque de Lyon. Les conseillers académiques n'ont pas eu à se prononcer sur autre chose.

Au conseil supérieur, l'« instruction » fut un peu moins sommaire. Le rapport échut à un M. Monier, qui enseigne le droit à Bordeaux, et qui m'a tout l'air d'un brave homme. Oh ! rien d'héroïque ; mais dans un pareil milieu, il ne faut pas trop demander, et c'est déjà beaucoup qu'un rapporteur, chargé du réquisitoire, fasse un honnête effort pour savoir la vérité, et, la sachant, ne la mette pas entièrement sous le boisseau.

Bien entendu, M. Monier n'a garde de trop s'avancer. Après avoir, dans son rapport, cité quelques phrases de ma brochure : *Serai-je obligé de vous tirer la barbe ?* il proclame en ces termes (ai-je eu tort d'y flairer un soupçon d'ironie ?) que Moussu Fallières est le plus vénérable des beaux-pères :

Les faits étant tels, votre commission a pensé que l'appel était recevable, mais qu'il ne pouvait pas ne pas porter sur la décision tout entière du conseil académique. Cette manière de voir est la seule qu'il soit possible d'adopter devant nos juridictions disciplinaires. Il y a donc lieu d'examiner si les faits incriminés sont constants et si le conseil académique a appliqué la peine convenable. Or, les faits sont avoués par l'inculpé. (*Je ne pouvais nier, en effet, que je fusse l'auteur de l'article poursuivi.*) Il y a eu offense grave au Président de la République. En s'adressant à l'homme éminent en droit que la confiance des Chambres réunies en assemblée nationale a mis dans la plus haute magistrature de l'Etat, M. Téry s'est servi d'expressions vilaines et violentes et bassement injurieuses. Et il a

ajouté à l'outrage des menaces de mort. Certes, votre commission se persuade aisément que ces menaces ne devaient pas être suivies d'exécution..

La commission est bien gentille ; mais si elle me fait l'honneur de ne pas me confondre avec Caserio, ni même avec Bonnot, comment n'a-t-elle pas vu, comment n'a-t-elle pas voulu voir que ces prétendues « menaces » n'avaient d'autre objet que de forcer l'attention publique, d'obliger les « pires sourds » de l'Elysée et de la rue de Grenelle à entendre ma juste plainte demeurée sept ans sans écho, de trouver enfin des juges, de vrais juges, pour leur demander réparation de l'iniquité dont je me prétendais victime ? Même si cette iniquité n'était qu'une illusion, si je n'étais qu'un malheureux fou en proie au délire de la persécution, n'était-ce pas le devoir du juge Monier de s'en assurer lui-même avant d'infliger à un fonctionnaire, professionnellement irréprochable, une peine qu'en d'autres circonstances on pourrait regarder comme déshonorante ?

Et cela surtout, lorsque, dans le réquisitoire même où l'on propose cette sanction impitoyable, on laisse voir clairement qu'on ne peut se défendre d'estimer l'homme dont on demande la tête :

M. Gustave Téry esprit cultivé, nourri de bonnes études et de philosophie, n'a pas l'âme d'un assassin ; (*merci, m'sieu !*) mais c'est déjà trop, beaucoup trop, que de pareilles menaces aient été faites.

Le rapporteur poursuit, avec un embarras visible :

M. Téry affirme qu'il a reçu des promesses qui n'ont pas été tenues. (*C'est vrai, mais ce n'est pas de cela que je me suis plaint.*) M. Téry estime que ses services lui méritaient un poste d'inspecteur d'académie depuis longtemps sollicité (*il ne s'agit pas de cela*) et non pas des mises en congé qu'on lui accordait officiellement « sur sa demande » et qu'en réalité il ne demandait pas.

Comment! monsieur, vous avez vu cela dans mon dossier, vous le dites avec une loyauté dont je vous remercie, et cela seul ne suffit pas pour vous faire bondir d'indignation!

Vous êtes professeur à Bordeaux, et un beau matin, vous recevez ce pli officiel :

Sur sa demande, le professeur Monier est mis en congé pour trois mois...

Vous pensez d'abord : « C'est une erreur, » et vous dites en souriant : « Ah! ces bureaux ! »

Vous avertissez poliment le ministère que sans doute on s'est mépris et que jamais vous n'avez fait pareille demande. On vous répond : « Non, il n'y a pas erreur : vous êtes en congé... — Mais, monsieur le ministre ! — C'est ainsi. » Vous vous inclinez, vous vous résignez, car vous êtes comme moi un fonctionnaire docile, pondéré, mesuré, respectueux de l'autorité jusque dans ses pires extravagances et de Moussu Fallières jusque dans ses verrues. Vous pensez comme moi : « Si les inférieurs se plaignaient toutes les fois qu'ils ont raison de se plaindre, c'en serait bientôt fait de la discipline ! » Et vous vous taisez, gentiment, stoïquement. Et trois mois

s'écoulent. Et au bout de trois mois vous recevez un nouveau pli du ministère :

Un renouvellement de congé de trois mois à demi-solde est accordé au professeur Monier, sur sa demande...

Cette fois, monsieur, tout professeur de droit que vous êtes, la moutarde vous monte au nez, et je vous entends d'ici vous écrier, en donnant un grand coup de poing sur vos pandectes :

— Nom de Zeus ! Est-ce qu'ils vont longtemps se fiche de moi comme ça ?

Et vous courez au ministère ; et vous demandez à voir le directeur de l'enseignement supérieur ; et il refuse de vous recevoir ; et vous faites un formidable « raffut » dans l'antichambre ; et vous déclarez aux garçons de bureau épouvantés que vous allez lui casser la figure, car vous excellez à placer au bon endroit un *swing* et un *uppercut* ; et vous avez tort, monsieur le professeur ; ce n'est pas comme cela qu'on se conduit, même quand on a raison. On « encaisse » la nouvelle iniquité, héroïquement ; on taille, comme moi, sa meilleure plume pour écrire à « monsieur le ministre » une lettre, deux lettres, dix lettres d'un style châtié, très académique, où l'humour le plus innocent s'allie au respect le plus profond ; on se dit qu'après tout il n'est pas absolument impossible qu'en France le ministre de l'Instruction publique soit en homme d'esprit, et qu'il comprendra, et qu'il vous saura gré de mettre, dans la revendication d'un droit incontestable,

une discrétion si méritoire et si délicate. Et le ministre n'est pas un homme d'esprit; il ne comprend pas ou il ne veut pas comprendre; il continue à vous infliger, d'un trimestre à l'autre, des mises en congé que rien ne justifie et qui équivalent à une révocation sans motif; et cela dure des années; on attend, pour sévir sans merci, on guette le moment où la patience va vous échapper, où vous vous écririez : « Non, vraiment, ça dépasse les bornes ! » Mais non, la patience ne vous échappe pas, et, après y avoir longtemps rêvé, vous trouvez enfin, par un ingénieux détour, le moyen de saisir de votre cas le conseil supérieur de l'instruction publique; et vous vous dites : « Il y a là des braves gens qui vont me comprendre, qui vont me défendre, qui vont protester avec moi contre cet intolérable excès d'arbitraire. » Et vous tombez sur un honnête homme qui s'appelle M. Monier, professeur de droit, et qui écrit froidement dans son rapport :

... des mises en congé qu'on lui accordait officiellement « sur sa demande » et qu'en réalité il ne demandait pas. **Tout cela est possible, mais ce n'est pas là ce que vous avez à juger.**

Oh! monsieur, est-il possible? Vous, un professeur de droit! Si vous saviez tout ce que me représente le mot de « professeur », et tout ce qu'y ajoute de haut, de noble, ce mot de « droit »! Etre professeur de droit, et pouvoir écrire tranquillement :

Ce n'est pas là ce que vous avez à juger. Quand même il serait prouvé que M. Téry a lieu d'être mécon-

tent de l'administration de l'instruction publique, que sa colère est née du naufrage de tous les espoirs qu'on lui avait donnés, de toutes les promesses qui lui avaient été faites, serait-ce là une raison suffisante pour menacer de mort le Président de la République ?

Le ton seul de votre phrase indique assez nettement qu'en ce qui concerne mes griefs votre conviction est faite, et qu'en effet, comme vous dites avec d'adorables euphémismes, j'ai tout « lieu d'être mécontent de l'administration de l'instruction publique ». Et vous, professeur de droit, vous pouvez écrire avec cette imperturbable sérénité que, pour mesurer l'étendue de ma faute, vous n'avez pas à connaître mes griefs ? Je viens vous dire : « C'est vrai, j'ai donné un coup de poing à Fallières ; mais j'étais en état de légitime défense, car il m'avait donné d'abord un coup de couteau. » Vous répondez : « C'est parfaitement exact, Fallières avait donné d'abord un coup de couteau à Téry, mais ce n'est pas là ce que vous avez à juger. En donnant un coup de couteau à Téry, Fallières, en somme, a fait beaucoup d'honneur à Téry. Songez, messieurs, combien Fallières est « éminent en droit ». Mais est-il vrai que Téry a essayé de parer le coup de couteau par un coup de poing ? Voilà, messieurs, ce que vous avez à juger. Or, l'inculpé confesse qu'il a, en effet, essayé d'allonger un coup de poing à l'inculpant. Le reste ne nous regarde pas ; le coupable avoue. Révoqué ! »

La conduite de M. Téry paraît inexcusable à votre commission, et c'est pourquoi elle vous propose de confirmer la décision du conseil académique prononçant la révocation.

Je m'y suis repris à deux fois pour recopier cette phrase. Sincèrement, elle me fait encore de la peine...

On me dira :

— Vous vous êtes donné bien du mal pour démontrer l'évidence. Que votre révocation n'ait été qu'une basse représaille, personne n'en doute; mais de quoi vous plaignez-vous? Est-ce qu'en attendant les revanches prochaines, la justice immanente ne vous a point ménagé de très belles compensations?

Oui, c'est ce qu'*ils* ont parfois le cynisme ou l'ingénuité de me dire.

L'année dernière, j'ai rencontré rue Fontaine l'ami Parsons, qui fut chef de cabinet de Briand avant d'être nommé consul à Andrinople. C'est un charmant garçon, qui est né chef de cabinet et par conséquent diplomate. J'ai eu beau dire à notre ancien « camarade » Aristide tout ce que je devais lui dire, jamais je n'ai réussi à me brouiller avec Parsons.

Donc, une dizaine de mois après que j'eusse été chassé de l'Université comme un malpropre, je me heurtai à Parsons dans un bureau de poste, et, comme si rien ne s'était passé, nous causâmes aussi cordialement que la nuit où Briand, promu grand maître de l'Université, nous annonça dans la rue des Trois-Frères qu'il allait dire aux socialistes unifiés : « Bonsoir messieurs ! » et prendre un « congé » illimité...

Comme nous nous engageons dans la rue Chaptal, je risquai :

— Est-ce que Briand pousse l'inconscience jusqu'à ne pas se rendre compte de la muflerie qu'il a commise en me faisant révoquer ?

— Non, repartit Parsons avec un sourire « bien parisien » ; Briand, au contraire, s'en félicite, car il vous a rendu un service signalé. Avant cette mésaventure, vous n'étiez qu'un obscur professeur ; elle vous a obligé à devenir ce que vous deviez être, un de nos meilleurs journalistes...

Suivirent des compliments, que je ne crois pas devoir omettre par modestie, car ils sont indispensables à ma démonstration. Mais, tandis que Parsons me tenait ces gracieux propos, je songeais :

— Oui, le ciel a voulu que j'eusse une autre corde à mon arc. Bénie soit la Providence qui m'a donné, à défaut de talent, une certaine aptitude à énoncer clairement ce que je conçois bien... Et mettons aussi, n'est-ce pas, pour ne pas surfaire mon mérite, que le public a été bien bon, que j'ai eu « de la chance », cette chance qu'on finit par avoir, par arracher au destin quand on a travaillé vingt ans douze heures par jour... Mais supposez que je fusse un professeur de philosophie pareil à la plupart des autres, qui, n'ayant jamais eu en tête qu'Aristote, Leibniz et Kant, ignorent à peu près tout de la vie moderne. Supposez qu'un jour ce professeur inexpert découvre les tristes réalités de l'heure présente et s'étonne de ne pas les voir conformes aux beaux principes qu'il enseigne ; supposez qu'il ait la naïve témérité de dire tout haut son étonnement. Voici les Chau-

mié et les Fallières qui lui tombent dessus, et ça ne traîne pas : un signe au Juif Lyon et il est exclu de l'Université. Le voilà sans ressources aux approches de la quarantaine ; il a de vieux parents à soutenir, des enfants à élever... Avec quoi ? Où trouverait-il à gagner sa vie ? Qu'est-ce qu'il sait faire ? Il sait parler d'Aristote, de Leibniz et de Kant. Et je le vois battant le pavé, montant des escaliers, sonnant aux portes, cherchant à placer son Kant, son Leibniz, son Aristote. Parlons net, sans ambages ni périphrases : en révoquant cet honnête homme pour excès d'honnêteté, on l'a tout simplement condamné à mort, lui et les siens.

C'est à ce pauvre bougre de professeur que je songeais en écoutant Parsons, c'est à lui que je songe en écrivant ceci, c'est à lui que JE DOIS ces pages. Oui, c'est entendu, à l'heure présente, je puis me consoler de n'avoir pas été nommé inspecteur d'académie à Mézières ou à la Roche-sur-Yon ; je puis ne pas regretter la chaire de professeur de cinquième classe, où l'on m'avait si longtemps maintenu sans espoir d'avancement, pour les inavouables raisons que vous savez ou que vous devinez ; je pourrais employer à de plus fructueuses besognes le temps que je consacre à ces doléances rétrospectives ; oui, si des cuis-tres couards ont consenti à se faire l'instrument d'une ignoble vengeance, je m'en suis bien vengé à mon tour, et de la belle façon, en m'élevant assez haut pour qu'ils sentent déjà le poids de mon mépris s'alourdir sur leurs épaules serviles. Mais cela n'est pas assez.

D'autres professeurs, d'autres fonctionnaires peuvent être demain victimes de la même injustice, ils peuvent ne pas avoir, pour se défendre, les moyens dont je dispose. C'est pour eux que je dois poursuivre obstinément la réparation de cette injustice, et ma voix aura d'autant plus de chance d'être entendue, par mes anciens collègues d'abord, par le public ensuite, que tout le monde désormais ne pourra voir dans cette dernière protestation, calme et réfléchie, qu'une revendication de droit pur.

Je ne parlerai jamais de ces choses avec indifférence, mais j'en puis déjà parler avec sérénité. Et je suis assez détaché de mon intérêt personnel, puisqu'il n'est plus en cause, pour apercevoir clairement ce que mon cas a de représentatif et de symbolique. Car ce cas singulier n'est malheureusement pas exceptionnel. Il résume tout un régime, découvre tout ce que notre prétendue démocratie enveloppe de tyrannie, tour à tour sournoise et insolente. Je me demande, en vérité, ce qu'un Napoléon ou un Louis XIV auraient pu me faire de plus que Moussu Fallières. Et nous avons le devoir de constater que non seulement la République, une fois encore, ment à tous ses principes, mais que de tels faits donnent à ce qu'on nomma jadis le dreyfusisme les proportions d'une farce énorme, impayable, — car, pour la payer à son prix, il faudrait répandre trop de sang...

Ce qui est sûr, c'est que le contrat ou le quasi-contrat démocratique étant ainsi déli-

bérement, outrageusement violé par ceux-là mêmes qui ont charge d'en assurer le respect, nous nous trouvons déliés nous-mêmes de toutes les obligations qu'il nous imposait. Le contrat rompu, nous vivons en pleine anarchie : l'individu se défend comme il peut et, réduit à l'extrémité, répond à la violence par le browning. Non que j'en veuille user, rassurez-vous, monsieur Monier; vous avez fort bien vu, car vous êtes perspicace, que je n'ai pas une « âme d'assassin » et que je suis beaucoup plus fait pour manier des livres que des armes à feu. Mais convenez pourtant que si le pauvre diable de professeur dont j'essayais tout à l'heure de vous peindre la détresse, avait dans un coup de désespoir, entre son vieux père qui se mourait et ses petits qui criaient famine, saisi son revolver et ajouté, dans l'abdomen de Moussu Fallières, six balles blindées aux quinze cents mille que lui alloue la Constitution, non seulement il ne se serait pas trouvé en France douze hommes pour le condamner, mais tout le monde, sachant le vrai, aurait été unanime à dire : « Comme c'est bien fait ! »

Il ne m'en faut pas plus et j'arrête là ma démonstration. Ne vous y trompez pas, je vous prie : ce n'est pas un browning que je brandis, c'est une thèse que je soutiens. Et c'est le seigneur du Loupillon que je reconduis à la porte de la République en l'assurant une dernière fois de notre indéfectible mépris.



A Messieurs les Conseillers d'Etat



Messieurs,

Vous trouverez peut-être que j'ai plaidé ma cause moins en professeur qu'en journaliste. Il se peut. J'ai laissé passer deux ans pour écrire ces pages nécessaires avec plus de sang-froid, de clairvoyance et de mesure. Pardonnez-moi si je suis encore trop sensible à l'iniquité dont j'ai souffert, et si, même à cette heure, je ne m'en puis souvenir sans émoi.

Faites, dans cet exposé, la juste part d'un juste ressentiment. Négligez quelques épithètes trop vives, tout ce qui est, tout ce qui vous paraîtra polémique ou politique. J'aurais voulu moi-même ne traiter ce sujet que de la manière la plus objective et la plus sobre, pour ne laisser paraître ici que la réalité et la vérité.

Des jurisconsultes éminents et, tout le premier, mon défenseur, M^e Mornard, m'assurent qu'au point de vue juridique la sentence rendue par le Conseil supérieur est mons-

trueuse, et, si quelques-uns de ses membres siègent parmi vous, cette circonstance ne saurait évidemment vous empêcher d'en convenir. Pourtant, Messieurs, si, selon votre habitude et selon votre fonction, vous vous en teniez à vous assurer que les règles de la procédure ont ou n'ont pas été strictement observées, il me semble, permettez-moi de vous le dire avec respect, que vous ne rempliriez pas tout votre devoir. Car, si votre arrêt ne vise que les vices de la procédure, il n'est pas interdit à votre conscience de sentir les vilenies du procès. Il ne vous est pas défendu davantage d'observer que, s'il n'est plus ici question de mon intérêt personnel, la question d'intérêt public qui vous est posée, sous cette espèce, n'en est que plus haute et plus digne de retenir votre attention.

N'est-ce pas, en effet, la liberté même de penser qui est en cause? Il s'agit de savoir, si, oui ou non, un professeur n'a le droit d'écrire que pour approuver les abus et glorifier les actes les plus détestables des puissants du jour; il s'agit de savoir si un professeur peut enseigner la franchise et la dignité, en ne donnant à ses élèves que l'exemple du mensonge et de la flagornerie; il s'agit de savoir si ce professeur, ayant eu l'imprudence un jour de rappeler les dirigeants au respect des principes qui sont l'essence même du régime, portera toute sa vie la peine de sa courageuse sincérité. Il s'agit de savoir — oh! je n'hésite pas à vous le dire, même si c'est une « maladresse », — il s'agit de savoir si le premier magistrat de la République peut arbi-

trairement infliger cette peine imméritée, s'il peut faire servir les pouvoirs qu'il tient de la Constitution à la satisfaction de rancunes privées... ou départementales. Il s'agit de savoir si ce Monsieur Fallières est Louis XIV, si nous sommes, oui ou non, en République, si, oui ou non, la République est ou peut être le règne de la loi. Car il ne vous échappera point, messieurs, que c'est la République, autrement dit un idéal que nous nous obstinons encore à concevoir, c'est la République même que je défends ici contre un Président, qui, sept années durant, n'a cessé de la méconnaître et de l'avilir.

Vous serez sensibles enfin à cette considération que, sous un régime où tant de clients faméliques ne sont en quête que de places, de faveurs et de sportules, l'homme qui se présente devant vous n'attend de vous qu'une satisfaction morale. Quel que soit votre arrêt, il n'a rien à y perdre; mais si vous lui donnez tort, soyez assurés qu'il y aura dans ce pays quelque chose de moins, et ce quelque chose — ne vous étonnez point qu'un professeur lise encore et cite parfois Montesquieu — ce quelque chose, c'est le tout de la République.

GUSTAVE TÉRY.



Les Amis de nos Amis

Il n'est pas de jour où quelqu'un de nos amis ne nous prie de lui envoyer d'anciens numéros de *l'Œuvre* pour les faire lire dans son entourage. C'est là, en effet, la meilleure propagande, et nous avons bien souvent regretté de n'avoir pas les moyens matériels de l'organiser méthodiquement.

Pourtant, cette année, nous croyons pouvoir être en mesure de répondre au désir si souvent exprimé par nos amis, et, avec leur concours, nous devons élargir considérablement notre champ d'action. Il leur suffira d'inscrire au verso de cette page, les noms et les adresses des personnes qui peuvent s'intéresser à notre *Œuvre* et conspirer avec nous au relèvement de la France.

Nous recevons très souvent des lettres ainsi conçues : « Je ne connaissais pas *l'Œuvre*; un numéro m'en est tombé par hasard entre les mains, et j'ai eu le plaisir d'y trouver tout ce que je pense. Bravo! Continuez, et comptez-moi parmi les vôtres. »

Il y a des milliers de Français qui nous écriraient la même chose, s'ils savaient plus précisément ce que nous faisons. Ce sont ceux-là qu'il nous faut découvrir ensemble et grouper, si nous prétendons mener à bien notre œuvre de régénération nationale.

Liste des Personnes à qui l'on pourrait envoyer utilement un spécimen de **L'ŒUVRE**

NOMS

ADRESSES

Notre Programme

L'Œuvre dit tout ce que ne disent pas les autres.

L'Œuvre dénonce toutes les tares et toutes les hontes du « régime abject ».

L'Œuvre est la voix de tous ceux qui, sans distinction d'opinion, éprouvent le besoin de crier :

— Assez ! Tout, mais pas ça !

Ceux qui trouvent que tout va pour le mieux dans la meilleure des républiques ne liront pas l'Œuvre.

Mais ceux qui jugent que l'Œuvre a courageusement entrepris une œuvre d'intérêt national, tous ceux-là se doivent à eux-mêmes de seconder ses efforts en s'y abonnant. Et que par tous les moyens en leur pouvoir ils aident l'Œuvre à réaliser son programme, c'est-à-dire à délivrer notre pays de la sinistre bande qui le tyrannise, le ruine et le déshonore !

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je, soussigné (nom, prénom)

(adresse)

déclare m'abonner pour un an ⁽¹⁾, pour six mois ⁽¹⁾ à **L'ŒUVRE** à dater du 1^{er}

Ci-joint le montant de l'abonnement : **dix francs** ⁽¹⁾, **six francs** ⁽¹⁾.

Veillez faire percevoir le montant de l'abonnement : **dix francs** ⁽¹⁾, **six francs** ⁽¹⁾.

SIGNATURE :

(1) Biffer l'une ou l'autre de ces indications. — Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Détacher en suivant le pointillé et adresser ce bulletin à l'Administrateur de *L'ŒUVRE*, 220, Fg St-Honoré, Paris (8^e).





**GARDER UNE PATRIE !
REFAIRE UN PEUPLE !**

Tous les lecteurs de « L'ŒUVRE »
doivent avoir lu

Le Réveil

Tous les Français qui ont quelque
souci de la France doivent faire
lire autour d'eux

Le Réveil

PAR

URBAIN GOHIER

Un volume de 150 pages. Prix : 1 fr. 25

Envoi franco : 1 fr. 50

**Le demander à L'ŒUVRE,
220, Faubourg St-Honoré.**



Demandez à L'ŒUVRE :

Le Bottin
du
Favoritisme

ou le

GOTHA DE L'ARRIVISME

avec une préface de

J.-J. STEEG

Ministre de l'Intérieur

Nouvelle Édition



Les 4 fascicules de 216 pages sont
envoyés franco sur demande contre
75 centimes.

Le Gérant : GARDANNE

Imp. spéciale de l'Œuvre, 15, rue de l'Abbé-Grégoire Paris.